



Politique de gestion des conflits d'intérêts



Date de mise à jour de la procédure 13 février 2023

Intervenants

RCCI Anthony MELONI

Directeur Général Vincent TENIERE

Opérationnels concernés Tous les collaborateurs plus particulièrement les gérants

Dans le cadre de ses activités, Patrival, en tant que société de gestion de portefeuille, est tenue de prendre toute mesure raisonnable afin de détecter les situations de conflit d'intérêts.

La présente politique a pour but de présenter le dispositif mis en œuvre par Patrival pour prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte à l'intérêt de ses clients.

1 Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêt ?

Il s'agit d'une situation dans laquelle les intérêts de Patrival, de ses collaborateurs, de ses actionnaires, des OPC gérés, des clients, ou de sociétés liées, entrent en concurrence. L'une des parties au conflit serait dans ce cas susceptible :

- > De réaliser un gain ou d'éviter une perte financière, ou d'être incitée financièrement à agir, aux dépens de l'autre partie
- > De motiver ses agissements par son intérêt propre (incitation, avantage reçu), aux dépens de l'autre partie

2 La prévention des conflits d'intérêts

Afin de prévenir la survenance de conflits d'intérêts, Patrival a développé un ensemble de règles qui permettent aux collaborateurs d'agir au mieux de l'intérêt des clients.

Ces règles font partie du dispositif interne lié aux conflits d'intérêts, qui est décrit dans la procédure interne ainsi que dans la cartographie des conflits d'intérêts potentiels et avérés.

Ce dispositif est intégré à l'ensemble des activités. Il couvre, entre autres, les thématiques suivantes :

- La surveillance séparée des personnes dont les principales fonctions consistent à exercer des activités pour le compte de certains clients ou à leur fournir des services lorsque les intérêts de ces clients peuvent entrer en conflit
- L'encadrement des rémunérations au sein de la politique de rémunération de la société
- La circulation de l'information, en vue d'interdire ou de contrôler les échanges d'informations entre les personnes exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêts lorsque l'échange de ces informations peut léser les intérêts d'un ou de plusieurs clients
- La déontologie des collaborateurs. Un ensemble de règle permet d'encadrer les transactions personnelles, les fonctions extérieures, et les cadeaux ou avantages offerts ou reçus de clients qui pourraient créer des situations de conflits d'intérêt.



3 L'identification des conflits d'intérêts

Au sein de Patrival, l'ensemble des collaborateurs est sensibilisé à la prévention, à l'identification et à la gestion des conflits d'intérêt.

Lorsqu'un collaborateur s'interroge sur une situation pouvant potentiellement présenter un risque de conflit d'intérêt, il en informe le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI). Lorsqu'un collaborateur identifie clairement une situation de conflit d'intérêt, qu'elle soit potentielle ou avérée, il a l'obligation d'informer immédiatement et par tout moyen le RCCI.

Après analyse, le RCCI est en charge d'alerter à tout moment et par tout moyen la Direction Générale, ainsi que d'assurer la mise à jour de la cartographie des conflits d'intérêts.

4 Le traitement des conflits d'intérêts

En cas d'identification d'un conflit d'intérêt avéré, Patrival s'interroge sur la possibilité de mise en œuvre d'une solution de résolution du conflit.

Si les mesures mises en place par la Patrival ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, la Direction Générale pourra prendre toute mesure nécessaire pour garantir que Patrival agit dans tous les cas au mieux des intérêts des clients.

Si la Direction Générale estime, sur avis du RCCI, qu'un conflit d'intérêts n'a pas été résolu, les clients affectés seront informés sur un support durable par Patrival.

Des contrôles sont réalisés périodiquement afin de s'assurer :

- > Que le dispositif est à jour des évolutions législatives, réglementaires, des évolutions de l'activité, et de l'organisation de Patrival.
- > Le cas échéant, que les anomalies ou axes d'amélioration identifiés dans le cadre des contrôles déployés ont fait l'objet d'une résolution effective

5 Relation avec la société liée Finaval Conseil

Patrival attire l'attention des clients sur la relation entretenue avec la société liée Finaval Conseil, filiale du groupe Finaris auquel Patrival appartient également.

Aux termes d'une convention signée avec Finaval Conseil, Patrival accède à un catalogue de produits structurés qui lui permet d'investir dans le cadre de ses mandats, des OPC sous gestion, de son activité de Conseil en Investissements Financiers ou de la Réception-Transmission d'Ordres.

La sélection du prestataire Finaval Conseil a répondu à un processus rigoureux et impartial, où différents intermédiaires ont été consultés sur la base de critères tels que le coût de la prestation, la richesse de l'offre en produits structurés, l'expertise ou encore la réactivité. La qualité de cette relation avec le prestataire fait par ailleurs l'objet d'une évaluation périodique par Patrival.